PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n° IC/2023/225 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SAS ABH ÉNERGIES pour augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise sur le territoire de la commune de MALZY et épandre les digestats sur le territoire de 37 communes du département de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 512-7 et R. 512-46-18 ;

VU le décret du Président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-03 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 7 mai 2023 et complétée le 11 juillet 2023 par la SAS ABH ÉNERGIES pour augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise sur le territoire de la commune de MALZY et épandre les digestats sur le territoire de 37 communes du département de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- Le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

- En application des articles susvisés du code de l'environnement, le préfet peut proroger le délai d'instruction de deux mois ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement complétée le 11 juillet 2023 par la SAS ABH ÉNERGIES pour augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise sur le territoire de la commune de MALZY et épandre les digestats sur le territoire de 37 communes du département de l'Aisne, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 11 février 2024, le silence gardé vaudra décision de refus.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président de la SAS ABH ÉNERGIES.

À Laon, le 10 novembre 2023

Le Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER